

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00

Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2023

Délibération n° DL-230703-094

Objet :

**Tableau des effectifs : Mise à jour**

Date de la convocation :  
**27 juin 2023**

Conseillers en exercice : **29**  
Présents : 23  
Absent : 1  
Procurations : 5

**Votants : 28**  
**Pour : 28**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mil vingt-trois, le trois Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, M. Maxime LACOSTE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

**Excusés** : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Alain OUPLIAC (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Mme Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et M. Julien LASSALLE (procuration à M. Maxime LACOSTE).

**Absent** : M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard CAPUS.

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de procéder à la mise à jour des effectifs des emplois communaux titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 7 juillet 2022, approuvé par délibération n° DL-220707-0084 du 7 juillet 2022.

Par ailleurs, la mise à jour du tableau des effectifs permet d'une part une meilleure gestion des effectifs de la Collectivité et de répondre d'autre part au besoin en personnel de ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs du personnel communal applicable à compter du 3 juillet 2023, comme suit :

AGENTS STATUTAIRES AU 3 JUILLET 2023			
	Budgétaire	Pourvu	Vacant
Nombre de postes total	152	119	33
Equivalent temps plein au 3 juillet 2023			
	Filière Administrative		26.60
	Filière Culturelle		3
	Filière Sanitaire et Sociale		10.18
	Filière Sportive		3
	Filière Police Municipale		7
	Filière Technique		36.79
	Filière Animation		24.42
			<b>111.99</b>

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la délibération n° DL-220707-0084 du 7 juillet 2022 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention sécurité » du 19 juin 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 juin 2023 ;
- Vu le tableau des effectifs qui lui a été remis ;
- Considérant le besoin en personnel de la collectivité pour ses services ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre une meilleure gestion des effectifs de la collectivité ;

#### DÉCIDE,

- D'arrêter conformément, à l'annexe, à la présente délibération le tableau des effectifs du personnel communal applicable à compter du 3 juillet 2023 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades au budget principal.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,  
Bernard CAPUS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.